

Sommaire

Actualité	p 1 et 2
Vie de l'Association	p 2
Agenda	p 2 et 3
Les questions que vous vous posez	p 4
Chiffres clés	p 4
Informations pratiques	p 4
Le saviez vous ?	p 4
Contacts	p 4

www.afer.asso.fr

En ligne avec l'AFER : les dernières informations pratiques fiscales financières et personnalisées sur votre compte.

Repères

◀ +5,72 %

Taux net 2001
du Fonds Garanti
(hors prélèvements sociaux)

◀ +1,4 %

Taux d'inflation 2001

◀ -22 %

Indice CAC 40

◀ -7,09 %*

Sicav AFER-SFER
(+ 51,5 %* depuis le 1er
janvier 1998)

◀ -19,53 %*

FCP AFER-EUROSFER
(+ 29 %* depuis sa
création en juillet 1998)

* les performances passées ne présument pas des performances futures.

afer 
la référence

l'édito

5,72% : un très bon cru

Ceux d'entre nous qui ont placé leur argent dans le Fonds Garanti ont réalisé, en 2001, un profit brut de 6,22 %, soit un profit net, avant prélèvements sociaux, de 5,72 %⁽¹⁾. Donc moins que les années antérieures.

Nos gestionnaires auraient-ils perdu la main ? Non ! Je m'en explique. En trois points.

► Parlons taux réel. En 2001 – hausse des prix estimée à 1,4 % – l'épargne du Fonds Garanti a progressé de plus de 4 % nets d'inflation. A moins de seulement retenir des références historiques courtes et très récentes, j'affirme que faire ainsi progresser la valeur d'un capital – surtout dans l'actuelle conjoncture de baisse des taux – constitue une performance remarquable.

► Parlons sécurité. Plus un émetteur d'obligations est solide, plus il lui est aisé de trouver des prêteurs, ce qui lui permet d'offrir un taux d'intérêt plus faible ; inversement, moins il est solide, plus il doit proposer un intérêt élevé. Pour un gestionnaire, il est donc aisé d'augmenter le rendement d'un portefeuille. Il suffit d'être moins regardant sur la qualité du papier acheté. L'AFER indique clairement

le rating⁽²⁾ de son portefeuille. Qui d'autre le fait ?

► Parlons cantonnement. Grâce au cantonnement, notre épargne est gérée à part. Conséquence : on ne peut truquer. Impossible, par exemple, de favoriser un contrat que l'on veut pousser pour le commercialiser, quitte ensuite, à l'oublier pour en favoriser un autre. Thèmes de réflexion : pourquoi nombre d'assureurs lancent-ils si souvent de nouveaux contrats ? Pourquoi le contrat AFER perdure-t-il depuis 26 ans ?

On ne peut bien comparer ce ce qui est comparable. Pour bien comparer des pourcentages, il faut afficher les renseignements nécessaires : rating, cantonnement, durée du contrat, etc. Tout cela pris en compte, un fait apparaît clair : nos gestionnaires travaillent bien ; notre contrat est le meilleur.



Pierre-Marie Guillon,
Président de l'AFER

(1) La différence entre taux brut et taux net du prélèvement des frais de gestion annuels.

(2) Notation de tous les grands emprunteurs, internationalement reconnue.

l'actualité

Que choisir ?

Contrat d'assurance vie garanti en euros (anciennement contrat en francs) ou contrat d'assurance vie multisupport : que choisir ?

Les résultats affichés pour 2001 sont sans surprise, les assurés ayant choisi les supports investis en partie ou en totalité en actions ont

vu leur épargne s'effriter. Les contrats multisupports seraient-ils devenus soudainement moins intéressants que les contrats garantis en euros du seul fait d'une conjoncture boursière défavorable ? Bien évidemment non comme le montre l'exemple de l'AFER.

Des résultats toujours en faveur du multisupport.

En dépit des résultats 2001, les supports investis en actions, AFER-SFER et AFER-EUROSFER, ont réalisé des performances cumulées,

depuis au moins 3 ans, qui restent en leur faveur.

Rappelons également que le contrat multisupport AFER permet également d'investir tout ou partie de son épargne sur le même fonds que celui du contrat garanti en euros et donc avec les mêmes rendements.

Une liberté de choix.

Le contrat garanti en euros (anciennement contrat en francs), proposé jusqu'en avril 1996, ne comporte qu'un seul support d'investissement :

Contrat multisupport et contrat en euros.

le Fonds Garanti. Il apporte la sécurité avec un rendement régulier et définitivement acquis grâce à l'effet de cliquet, mais il n'offre aucune possibilité de diversification. À l'inverse, le contrat multisupport propose différents supports d'investissement. Si la sécurité est au premier rang de vos préoccupations, vous orienterez vos versements sur le même fonds que celui du contrat garanti en euros : le Fonds Garanti. Si vous privilégiez par contre la diversification et la performance sur le long terme, vous orienterez tout ou partie de votre épargne vers AFER-SFER, une Sicav diversifiée investie à plus de 60% en actions françaises ou vers AFER-EUROSFER, un FCP investi à 100% en actions de la zone euro.

Une souplesse qui fait que votre décision n'est pas immuable.

Contrairement au contrat garanti en euros, le choix d'investissement sur le contrat multisupport n'est pas immuable, vos objectifs d'épargne évoluent avec le temps. Vous pourrez réorienter vos investissements à tous moments selon votre âge, votre patrimoine, ou votre degré de sensibilité au risque.

Une optimisation fiscale.

Alors que le contrat garanti en euros est soumis aux prélèvements sociaux de 10% appliqués chaque année sur le résultat dégagé, ces prélèvements ne s'appliquent au contrat multisupport qu'à l'occasion des rachats partiels ou totaux, les capitaux versés en cas de décès étant exonérés.

L'avantage à souscrire un contrat multisupport est donc bien réel, que ce soit dans un objectif de diversification ou dans un but d'optimisation fiscale. Nous vous recommandons de contacter votre conseiller habituel pour en discuter avec lui.

vie de l'Association

"Lettre au Ministre"

Les pouvoirs publics avaient envisagé d'abaisser les seuils d'exonération aux droits de succession en assurance en l'occasion du passage à l'euro (1 million de francs abaissé à 150 000 euros et 200 000 francs abaissé à 30 000 euros).

Pierre-Marie Guillon, Président de l'AFER, écrivait le 19 octobre 2001 à Monsieur Laurent Fabius, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, pour lui demander de ne pas accroître la pression fiscale, la réduction des seuils, prévue dans le projet de Loi de Finances, étant en effet en contradiction avec la neutralité du passage à l'euro que les pouvoirs publics avaient posé en principe.

Ce courrier avait été publié dans *la Lettre AFER N° 59*, et l'engagement avait été pris de publier la réponse du Ministre.

Le 16 novembre 2001, Monsieur Laurent Fabius répondait à ce courrier pour nous confirmer qu'il avait décidé de réviser ces seuils en les portant de 30 000 à 30 500 euros et de 150 000 à 152 500 euros. L'AFER en prend acte, elle tient à saluer sa démarche et la promptitude de sa réponse.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur les conversions en euros prévues...

Dans l'ordonnance du 19 octobre 2001, le Gouvernement a respecté le principe du passage à l'euro en euros. Le passage à l'euro de l'Etat. 97 % des conversions en euros de l'arrondi communautaire. L'ensemble des montants et des sommes n'est pas significatif de considérer...

Cela étant, par souci d'apaisement et de respect du revenu, les conversions s'appliquent en 2002, donc au titre de récapitulatif. Secrétaire d'Etat au Budget et aux Finances rectificative qui...

Ainsi, le seuil d'exonération des droits de succession au décès fixé par l'article 756 du Code de l'impôt sur le revenu de 30 489,80 €, sera converti en 30 500 €. L'abattement des sommes de 152 500 € au lieu de 150 000 €...

Ces mesures précises me seront utiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur Pierre-Marie Guillon
Président
Association Française d'Épargne et de Retraite
AFER
74, rue Saint-Lazare
75441 Paris cedex 09

Réf. : 0898 VM

MINISTRE
DES FINANCES
139, rue de la Harpe

Et vous : quel type de contrat, avez-vous souscrit ?

Votre contrat a été ouvert avant le 16 avril 1996 : vous êtes titulaire d'un contrat garanti en euros (anciennement contrat en francs) dont l'objectif est de vous apporter la sécurité avec un rendement régulier et définitivement acquis.

Votre contrat a été ouvert avant le 16 avril 1996 mais vous l'avez transformé en contrat "DSK" : vous êtes titulaire d'un contrat multisupport.

Votre contrat a été ouvert depuis le 16 avril 1996 : vous êtes titulaire d'un contrat multisupport (même si vous n'avez investi que sur le Fonds Garanti, anciennement fonds en francs).

Agenda

➤ **Réunion Départementale ANGOULÊME :**
mardi 5 mars,
Hôtel Mercure, 1 place des Halles Centrales.

➤ **Assemblée Régionale BORDEAUX :**
mercredi 6 mars,
La Cité Mondiale, Centre de Congrès, 20 Parvis des Chartrons.

➤ **Réunion Départementale CHALON-SUR-SAÔNE :**
mercredi 27 mars,
Salle Colisée, rue d'Amsterdam.

➤ **Réunion Départementale BOURG EN BRESSE :**
jeudi 28 mars,
Parc des Expositions de l'Ain, Route du Pont-d'Ain.

➤ **Assemblée Générale PARIS :**
mercredi 3 avril,
Palais des Congrès de la Porte Maillot, Paris 17^{ème}.

zOom

COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité Consultatif regroupe une cinquantaine d'adhérents issus de toutes les régions. Sa composition reflète la diversité et la richesse d'expérience de l'ensemble des membres de l'AFER. Les Administrateurs de l'AFER recueillent régulièrement l'opinion du Comité, notamment à chaque fois qu'une décision importante concernant la vie de l'Association doit être prise. Les trois administrateurs élus à l'occasion de l'Assemblée Générale 2001 au Conseil d'Administration sont tous issus du Comité Consultatif.

Ce Comité s'est réuni les 25 octobre 2001 et 23 janvier 2002. Au cours de ces deux réunions, ont été évoqués, à l'occasion d'ateliers de travail : la refonte de *la Lettre de l'AFER*, le développement de l'Association, le rôle et le recrutement du Comité Consultatif, les modalités de l'audit du cabinet Salustro ainsi que les résolutions soumises à la prochaine Assemblée Générale.



Raymond Thomas, administrateur de l'AFER est chargé des relations avec le Comité Consultatif



NOUVEAU SITE WEB

www.afer.asso.fr

Comment fonctionne l'Association ? Qui sont ses partenaires ? Quelle est la valeur et l'historique

des unités de compte du contrat d'assurance-vie multisupport, leur composition, la politique de gestion suivie ? Quels sont les choix d'investissement ? L'épargne est-elle disponible ? Quelle est la fiscalité applicable en cas de rachat ou en cas de décès ? etc.

Ce site d'informations pratiques a été ouvert en octobre 2000 pour vous permettre, grâce au Net, de faire plus ample connaissance avec l'AFER. Vous pouvez désormais accéder également aux données confidentielles de votre contrat et effectuer des opérations diverses telles que versements, rachats, avances et arbitrages, l'obtention d'un code d'accès confidentiel s'effectuant par l'intermédiaire du site. Alors n'hésitez pas... connectez vous : www.afer.asso.fr.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 16 NOV. 2001

attention, par votre lettre du 19 octobre dernier, sur les seuils pour des seuils fiscaux concernant l'assurance-vie.


septembre 2000, prise sur l'habilitation du législateur, le principe de neutralité financière globale des conversions nuro ne doit avantager globalement ni les contribuables, ni se situent dans une fourchette de plus ou moins 2 % de toutes les projections sur l'application des conversions à des seuils fiscaux concernant une famille type, car il ne serait pas chaque somme isolément, prouvent cette neutralité.

ement et en tenant compte du fait que, pour l'impôt sur le revenu appliqueront pour la première fois à la déclaration souscrite des revenus acquis avant le passage à l'euro, j'ai décidé avec la et de proposer certains aménagements dans le projet de loi a été adopté par le Conseil des Ministres le 14 novembre.

en des sommes versées en vertu de contrats d'assurance- vie 57 B du code général des impôts à 200 000 F, soit à 30 500 € au lieu de 30 000 €. De la même manière, soumises au prélèvement de 20 %, qui est fixé par l'article des impôts à 1 000 000 F, soit 152 449 €, sera converti à 30 000 €.

semblent de nature à répondre à votre attente.

Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Laurent Fabius

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
Télégramme - Télécopie 151 - 75572 Paris Cedex 12

Assemblée Régionale TOULON :

mardi 16 avril,

Palais Neptune, Centre Événementiel de Congrès et d'Exposition, place de Besagne.

Assemblée Régionale COLMAR :

mercredi 15 mai,

Salle des Catherinettes.

Réunion Départementale VESOUL :

jeudi 16 mai

"Les Compères gourmands",
49, bd Charles-de-Gaulle.

Assemblée Régionale SAINT-ÉTIENNE :

mardi 28 mai,

Centre de Congrès Fauriel,
23, rue Ponchardier.

Réunion Départementale VICHY :

mercredi 29 mai,

Palais de Congrès Opéra.

Le saviez vous ?

Votre contrat AFER peut être mis en gage

Vous avez la possibilité (article L. 132-10 du Code des assurances) de donner en gage votre contrat d'assurance vie, à hauteur du montant de l'épargne en compte, et l'utiliser ainsi comme sûreté légale.

Le cas le plus couramment rencontré est celui du prêt immobilier.

Au lieu d'offrir à l'établissement financier, comme garantie de ce prêt, une hypothèque occasionnant des frais, vous pouvez demander que votre contrat soit mis en gage à hauteur maximum du montant de l'épargne en compte.

Il va de soi que cette mise en gage occasionne l'indisponibilité des sommes gagées : impossibilité d'effectuer des avances, des rachats partiels ou totaux ou des arbitrages sans l'accord du bénéficiaire du gage. De même, en cas de décès, les capitaux décès seront affectés en priorité au remboursement du prêt.

Les questions que vous vous posez

Vous avez organisé une Assemblée Régionale à Cannes et je n'ai pas reçu d'invitation, pourquoi ?

Il peut tout d'abord s'agir d'un problème d'adresse, c'est pourquoi nous vous invitons à nous transmettre dans les meilleurs délais tout changement d'adresse.

Vous pouvez également ne pas avoir été destinataire de l'invitation. Nous avons en effet constaté, depuis plusieurs années, que les adhérents ne se déplaçaient pas à nos manifestations lorsque leur temps de trajet était supérieur à 50 minutes, ce qui est tout à fait compréhensible.

Nous avons donc décidé, pour optimiser l'organisation de nos réunions et rationaliser les coûts d'expédition (un poste important dans le budget des Assemblées Régionales), de n'adresser les invitations qu'aux adhérents résidant à moins de 50 minutes (en voiture) du lieu où se déroulent ces manifestations.

Ce périmètre est déterminé à l'aide d'un logiciel d'informations géographiques qui permet d'identifier chaque adhérent par son code postal et de calculer son temps de trajet.

Nous vous rappelons, cependant, qu'il n'est pas nécessaire d'être muni d'une invitation pour pouvoir participer à ces réunions. À cet effet, la liste de l'ensemble de nos manifestations, est rappelé systématiquement dans *la Lettre*

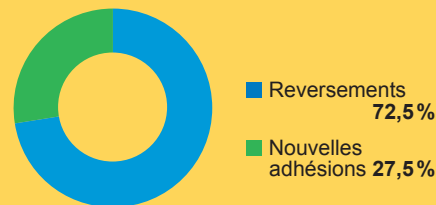
Nos chiffres clés

33 408 nouveaux adhérents en 2001 soit **9,2 %** de plus qu'en 2000.

1,82 milliard d'euros d'épargne collectée en 2001

soit **9,5 %** de plus qu'en 2000.

Cette collecte se ventile de la manière suivante :



Les infos pratiques

Les relevés annuels ont été expédiés début février. Si vous n'avez pas reçu le votre, assurez-vous, au cas où vous auriez changé d'adresse, que vous nous avez effectivement transmis la modification. Pour obtenir un duplicata de votre relevé annuel, il vous suffit de le commander par l'intermédiaire du serveur vocal au 01 49 70 04 04 ou de téléphoner au GIE AFER au 01 40 82 24 24.

Devenez Parrain

Vous contribuez fortement au développement de notre Association en parrainant vos proches. Ce sont ainsi près de 13 000 nouveaux Adhérents qui ont souscrit grâce à votre action, sur un total de plus de 33 000 nouveaux Adhérents en 2001.

Pour recevoir un dossier de parrainage, vous pouvez vous adresser à votre conseiller habituel ou bien téléphoner au GIE AFER au 01 40 82 24 24, utiliser le serveur vocal 01 49 70 04 04 ou enfin vous connecter sur notre site www.afer.asso.fr.

de l'AFER ainsi que sur notre site Internet www.afer.asso.fr.

Comment est calculée la rente viagère ?

La détermination de la rente résulte de 4 facteurs :

- L'épargne acquise.
- Votre âge au jour de la demande, éventuellement celui de votre conjoint en cas de demande de reversion.
- La table de mortalité applicable. Elle découle directement de l'espérance de vie et peut être modifiée à tout moment, sauf évidemment pour les rentes viagères en cours de service.
- Le taux technique en vigueur (taux garanti). L'application des articles A 132.1 et A 132.1-1 du Code des assurances nous contraint à plafonner le taux technique utilisé à 60% de la moyenne des taux moyens des emprunts (TME) des 6 derniers mois. Ainsi, au cours des dernières années, nous avons dû utiliser plusieurs taux techniques successifs, passant de 4,5 % à 3,5 % puis 3,25 %, 3 %, et actuellement 2,5 %.

Il est donc excessivement difficile d'établir la moindre projection pour les contrats avec sortie obligatoire en rente viagère, sous peine de fournir une information, voire un conseil, qui pourrait ne pas correspondre à la réalité le moment venu.



Vos contacts

GIE AFER SIEGE

74 rue Saint Lazare
75441 Paris cedex 09
Tel : 01 40 82 24 24
Fax : 01 42 85 09 18

SERVEUR VOCAL

01 49 70 04 04

SITE WEB

www.afer.asso.fr

Bulletin d'information de l'Association Française d'Epargne et de Retraite

AFER
74 rue St Lazare - 75009 Paris
Lettre N°60

Directeur de la publication : Pierre-Marie Guillon
Dépôt légal à la parution : ISSN 02 40 88 56
Association sans but lucratif
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

afer 
Association Française d'Epargne et de Retraite
la référence

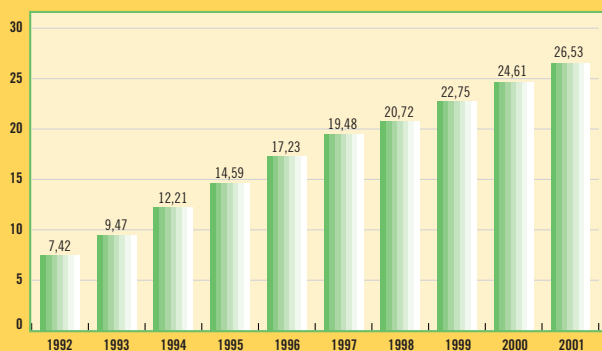
La lettre de l' **afer**

BULLETIN DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

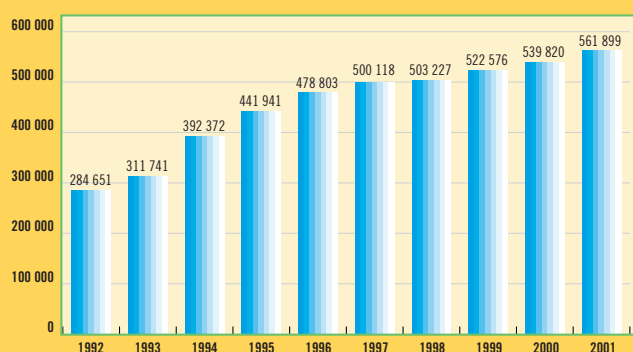
Panorama de l'année 2001

Supplément

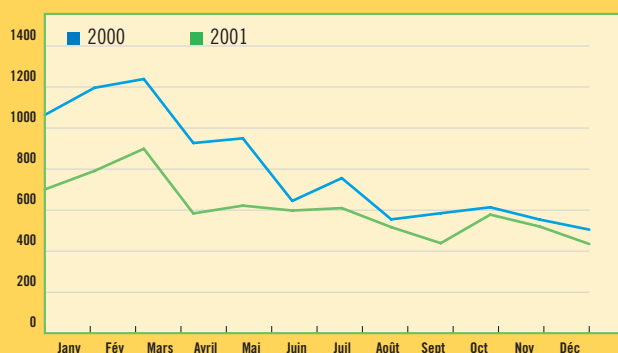
Épargne gérée (AFER Europe compris)



Ensemble des adhérents (AFER Europe compris)



Évolution du nombre de rachats totaux



Une progression des encaissements et des encours gérés qui se confirme en 2001, alors que l'ensemble du marché a reculé.

Au cours de l'année 2001 vous avez confié à l'AFER 1,82 milliards d'euros d'épargne, soit 9,5% de plus qu'en 2001 ; ce qui porte l'épargne gérée au 31 décembre 2001 à 26,5 milliards d'euros contre 24,6 milliards au 31 décembre 2000.

Cette épargne est répartie entre le Fonds Garanti (24 milliards d'euros), AFER-SFER (2 milliards d'euros), AFER-EURO-SFER (343 millions d'euros), AFER-FLORE (82 millions d'euros) réservé aux titulaires de contrats "DSK".

De plus en plus de nouveaux Adhérents

33 408 nouveaux adhérents ont rejoint l'Association en 2001, en progression de 9,2 % par rapport à 2000.

Vous avez largement contribué à ce recrutement puisque vous avez, cette année, parrainé 38 % des nouveaux adhérents. Vous êtes au 31 décembre 2001,

Sommaire

Panorama de l'année 2001	p 1
Comptes de l'Association	p 2
Comptes du Groupement d'intérêts Economique, GIE AFER	p 3
Résolutions présentées au vote de l'Assemblée Générale du 3 avril 2002	p 2 et 3
Attestation du Contrôleur des comptes	p 4
Vos questions à l'Assemblée	p 4

561 899 adhérents de l'AFER contre 539 820 au 31 décembre 2000. Votre moyenne d'âge est de 54 ans et celle des adhérents ayant rejoint l'association en 2001 de 45 ans.

Des prestations en 2001 en baisse par rapport à 2000

821 millions d'euros ont été versés en 2001 (8,6 % de moins qu'en 2000) dont 86 millions d'euros de rachats totaux (43 % de moins qu'en 2000), 458 millions d'euros de rachats partiels (6 % de moins qu'en 2000) et 276 millions d'euros de capitaux décès (6,7 % de plus qu'en 2000).

AFER France

	2001	2000
Nombre d'adhérents décédés	5 107	4 607
Capitaux décès en millions d'euros	276	261
Rachats partiels : nombre	40 317	40 226
Volume en millions d'euros	458	496
Rachats totaux : nombre	7 294	9 790
Volume en millions d'euros	86	154
Avances : nombre	39 324	39 834
Volume en millions d'euros	401	408
Remboursements d'avances : nombre	61 922	56 449
Volume en millions d'euros	322	304

Présentation des comptes de l'Association

Recettes

En 2001, les recettes globales de l'Association se sont élevées à 1 554 635 € dont 460 579 € de droits d'entrée (15,24 € par adhésion individuelle, 45,73 € par adhésion d'entreprise), 837 854 € de cotisations annuelles, 184 783 € de dotations d'audit et 71 419 € de produits financiers (placement des sommes appartenant en propre à l'Association).

Dépenses

En 2001 les dépenses de l'Association se sont élevées à 1 787 423 €.

Les principaux postes concernent

L'Assemblée générale : 547 425 €.

Les Assemblées régionales (10 en 2001) : 312 248 €.

La Lettre de l'AFER : 555 907 €.

La contribution au GIE AFER : 186 429 €.

Résultats

En 2001, le résultat déficitaire s'est élevé à 232 788 €, portant ainsi à 830 251 € le résultat cumulé depuis 1976, année de création de l'Association.

Bilan au 31 décembre 2001 en €

Actif		Passif	
Valeurs mobilières	1 319 551	Fonds de trésorerie	38 112
Compte courant GIE technique	1 298 433	Report à nouveau	1 024 926
		Banques	1 590
Déficit de l'exercice	232 788	Compte courant GIE fonctionnement	1 779 001
		Etat	7 142
Total bilan	2 850 772	Total bilan	2 850 772

Compte de résultat au 31 décembre 2001 en €

	Exercice 2001	Prévisions 2002
Produits		
Droits d'entrée	460 579	533 572
Cotisations annuelles	837 854	990 919
Dotations d'audit	184 783	381 123
Produits financiers	71 419	60 980
Total des produits	1 554 635	1 966 592
Charges		
Achats	239 588	263 604
Services extérieurs	110 523	121 602
Autres services extérieurs	1 262 568	1 389 127
Impôts et taxes	19 620	21 586
Frais de personnel	115 763	127 367
Dotations aux amortissements	39 360	43 306
Total des charges	1 787 423	1 966 592
Résultat de l'exercice (déficit)	- 232 788	0
Exercice antérieur	1 063 039	830 251
Cumul des exercices	830 251	830 251

Résolutions pour l'A

Résolution n°1

Approbation des comptes 2001

L'Assemblée générale approuve les comptes établis par l'Association pour l'année 2001 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Résolution n°2

Mise en œuvre pratique du mode de calcul des cotisations

Connaissance prise des difficultés pratiques à calculer la cotisation annuelle en y incluant une partie fixe et une partie variable, l'Assemblée générale décide que, à compter de l'exercice 2002 inclus :

– La cotisation fixe est supprimée.

– La cotisation annuelle sera entièrement variable, son montant sera déterminé chaque année par le Conseil d'administration sans pouvoir dépasser 0,015 % des fonds inscrits au(x) compte(s) de chaque adhérent.

– Cette cotisation sera prélevée en début d'année, le montant prélevé étant communiqué à l'Assemblée en même temps que le budget.

Selon le mode de calcul approuvé lors de l'Assemblée générale 2001, la cotisation d'un adhérent ayant 47 000 € à l'AFER (308 300 F) – c'est à peu près le portefeuille moyen – pouvait être fixée par le Conseil entre un minimum de 2 € (13,12 F) et un maximum éventuel de 6,70 € (soit 43,95 F). Selon le nouveau mode de calcul elle ne pourra, en règle générale, excéder un maximum de 7,05 € (46,24 F). Le budget

de l'année 2002 est établi sur la base d'une cotisation de 1,88 € (soit 12,33 F) et, si nécessaire, un budget complémentaire – voir Résolution n° 3 – pourrait la porter à 3,53 € (23,16 F).

Résolution n°3

Approbation du budget 2002

L'Assemblée générale approuve le budget de l'Association pour l'année 2002, lequel correspond à une cotisation de 0,004 %, étant précisé que, pour le cas où les circonstances l'exigeraient, elle autorise le Conseil d'administration à mettre en œuvre un budget complémentaire dans la limite d'une cotisation supplémentaire égale à 0,0035 % des fonds inscrits au(x) compte(s) de chaque adhérent.

Comptes du Groupement d'Intérêt Economique, GIE AFER

Le Groupement d'intérêt Economique, GIE AFER est en charge de toutes les opérations liées à la gestion de vos adhésions, exception faite de la gestion financière de votre

épargne, placée sous la responsabilité directe des assureurs et dont le GIE assure le contrôle pour le compte de l'association.

Exercice 2001 : répartition des charges du GIE entre ses membres, en €

	AFER	AFER EUROPE	SEV	ABEILLE VIE	GIE
Achats	239 588	294	319 019	886 772	1 445 673
Services extérieurs	110 523	3 869	636 262	1 779 345	2 529 999
Autres services extérieurs	1 261 288	28 762	859 747	2 774 500	4 924 297
Impôts et taxes	12 478	—	204 014	599 920	816 411
Frais de personnel	115 763	—	1 819 460	5 350 828	7 286 052
Dotations aux amortissements	39 360	—	104 135	304 373	447 868
Produits et charges financières	—	—	- 31 177	- 81 625	- 112 802
Produits et charges exceptionnelles	—	—	- 1 331	- 8 983	- 10 314
Total	1 779 001	32 925	3 910 129	11 605 130	17 327 184

Résultat d'exploitation des co-assureurs (Abeille Vie, Sev)

Constituées essentiellement par un prélèvement annuel de 0,475 % sur l'épargne gérée (Fonds Garanti, volets SFER EUROSFER et FLORE), les recettes des deux sociétés coassurantes Abeille Vie et SEV, y compris les recettes de gestion des rentes, se sont élevées en 2001 à 124 043 140 €, somme répartie à raison de 89 759 359 € pour Abeille Vie et 34 283 781 € pour SEV.

Du fait des charges exposées au sein du GIE, les profits, avant impôts sur les sociétés, dégagés par l'exploitation des comptes AFER sont répartis ainsi :

Abeille Vie :	89 759 359	-	11 605 130	=	78 154 229
SEV :	34 283 781	-	3 910 129	=	30 373 652
Total :	124 043 140	-	15 515 259	=	108 527 881

Assemblée Générale 2002

Résolution n°4

Approbation de la politique d'audit

L'Assemblée générale approuve la politique d'audit menée par le Conseil d'administration de l'Association et, en particulier, le travail d'état des lieux effectué à titre de première étape.

Résolution n°5

Nomination d'un administrateur en remplacement de Monsieur Gérard Athias

L'Assemblée générale approuve la nomination par le Conseil d'administration, en qualité d'administrateur, de Monsieur Guy Marty* en remplacement de Monsieur Gérard Athias, démissionnaire

et nommé Président d'honneur.

* Guy Marty, 53 ans, 3 enfants, Directeur général de l'Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière, membre de la Société Française des Analystes Financiers, Fellow of the Royal Institution of Chartered Surveyors. Auteur de nombreux livres et articles sur l'information et la transparence dans le domaine des placements.

Résolution n°6

Nomination d'un administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Gille

L'Assemblée générale approuve la nomination par le Conseil d'administration, en qualité d'administrateur, de Monsieur François Lombard* en remplacement de Monsieur Daniel Gille, démissionnaire et nommé administrateur honoraire.

* François Lombard, 53 ans, 3 enfants, ESSEC, MBA Wharton. A occupé des responsabilités à la Banque Mondiale et dans plusieurs institutions financières. Aujourd'hui, Directeur général d'une société de capital investissement.

Résolution n°7

Nomination d'un Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale approuve la nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement du Contrôleur des Comptes anciennement chargé de vérifier la comptabilité de l'Association et mandate le Conseil d'administration pour choisir le titulaire de cette fonction.

Attestation du contrôleur des comptes

A l'issue des contrôles que nous avons conduits selon les normes de la profession, nous sommes en mesure d'attester la régularité et la sincérité des comptes qui vous sont présentés au 31 décembre 2001.

Fait à Paris, le 15 février 2002

Sylvain UZAN

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes



Votre prochain rendez-vous : Assemblée Générale Mercredi 3 avril 2002

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale du 3 avril 2002, vous pouvez adresser (avant le 29 mars) vos questions au Conseil d'Administration. Nous nous efforcerons d'y apporter une réponse à l'occasion de l'Assemblée ou dans le cadre de la prochaine Lettre de l'AFER.

Vos questions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom : Prénom :

N° Adhésion :

Adresse :

Code postal : Ville :